ANNEXE 1

CERTIFICAT MEDICAL ADMINISTRATIF

Etabli à la demande de l'administration

A compléter uniquement par le médecin

Décret n°86-442 du 14/03/1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux et au régime de congés maladie des fonctionnaires -Titre II-article 20 $\,$

Ce document ne doit pas comporter de renseignements médicaux

Date de naissance : Fonction : Je,soussigné(e),Docteur
certifie avoir examiné cet agent. Son état de santé le met dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions et nécessite : 1 - L'ATTRIBUTION OU REPLACEMENT EN : Congé de longue maladie pour la période du
□ Congé de longue maladie pour la période du
□ Congé de longue durée pour la période du
□ Congé de grave maladie pour la période du
2 - LE RENOUVELLEMENT D'UN : Congé de longue maladie (art L 822-6 à L 822-11 du code général de la fonction publique) Pour une durée de
□ Congé de longue maladie (art L 822-6 à L 822-11 du code général de la fonction publique) Pour une durée de □ 3 mois □ 4 mois □ 5 mois □ 6 mois duau
Pour une durée de □ 3 mois □ 4 mois □ 5 mois □ 6 mois du
□ Congé de longue durée (art L 822-12 à L 822-17 du code général de la fonction publique Pour une durée de □ 3 mois □ 4 mois □ 5 mois □ 6 mois duau
Pour une durée de 🗆 3 mois 🗆 4 mois 🗅 5 mois 🗅 6 mois duauau
□ Congé de grave maladie (art 13 du décret 86-83 du 17/01/1986)
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Pour une durée de 🔲 3 mois 🗎 4 mois 🗎 5 mois 🗎 6 mois duauau
OU Son état de santé lui permet une réintégration : 3) - REINTEGRATION Atteste que l'agent pourra reprendre ses fonctions □ à temps complet à compter du
☐ en temps partiel thérapeutique à compter du

Tampon et signature du Médecin